

LUNDI 8 JUIN 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire, tenue à 19h, au Pavillon Formtech situé au 8, rue Lafrenière, Saint-Rosaire.

SONT PRÉSENT(E)S: Monsieur Harold Poisson, maire
 Madame Renée Allard, conseillère
 Monsieur Jean-Philippe Bouffard, conseiller
 Monsieur Jean-François Boivin, conseiller
 Monsieur Frédéric Champagne, conseiller
 Madame Alexandra Champagne, conseillère

EST ABSENT : Monsieur Éric Bergeron, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire, monsieur Harold Poisson. Est également présent M. Marc Lavigne, directeur général ainsi que madame Chantal Baril, greffière.

Ordre du jour de la séance ordinaire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCE

- 2.1 Adoption des comptes
- 2.2 Présentation des états financiers exercice financier 2025
- 2.3 Mandat à Groupe RDL – Reddition de comptes Primeau 2023 - Remplacement des conduites, Phase II
- 2.4 Autorisation de déposer une demande d'aide financière au Fonds de défense des intérêts des municipalités de la FQM
- 2.5 Autorisation de déposer une demande d'aide financière – Programme Nouveaux horizons des aînés (PNHA)

3. LÉGISLATION

- 3.1 Adoption du règlement 241-0526 relatif à la gestion contractuelle

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5. URBANISME

- 5.1 Autorisation partage de documents - MELCCFP
- 5.2 Dérogation mineure au lot 4 793 763 de la Grande-Ligne, Sunny Desrocher et Karine Gosselin.
- 5.3 Rapport de l'inspecteur municipal
- 5.4 Signalisation Club VTT

6. TRANSPORT ET VOIRIE

- 6.1 **Location** loader – Saison déneigement 2026-2027
- 6.2 Location tracteur – Saison déneigement 2026-2027
- 6.3 Location d'un camion de déneigement – Bail opérationnel
- 6.4 Embauche du personnel de déneigement 2026-2027 - Autorisation au directeur général
- 6.5 Autorisation d'analyse de l'entente de constitution de la Régie des travaux publics intermunicipaux - Services juridiques FQM
- 6.6 Offre de services – Étude géotechnique et de caractérisation des sols - Projet ponceaux, 8^e rang

- 6.7 Offre de services – Mandat d’inventaire faunique et floristique – Projet ponceaux, 8^e rang
- 6.8 Offre de services EXP – Surveillance des travaux et contrôle des matériaux — Bris de la digue de Fruitoca – Reconstruction du 6^e Rang – Phase II
- 6.9 Travaux de resurfaçage – Autorisation du dépôt d’appel d’offres sur SEAO
- 6.10 Adjudication de contrat – Reconstruction du 6^e Rang Est Phase II – Bris de la digue Fruitoca

7. HYGIÈNE DU MILIEU

- 7.1 Offres de services # 01076 Techni-Consultant – Mise aux normes en eau potable
- 7.2 Avenant # 1, rév. 3 frais de surveillance des travaux supplémentaires – Remplacement de conduites

8. LOISIRS ET CULTURE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LECTURE DES PRINCIPALES LETTRES

- 10.1 Lettre de répartition de la croissance d’une partie de la taxe de vente du Québec (TVQ)
- 10.2 Lettre de la première ministre du Québec – Priorisation achat québécois

11. INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

12. AFFAIRES NOUVELLES OUVERTES

- 12.1
- 12.2
- 12.3

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Lecture et adoption de l’ordre du jour

9416-0626

L’ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents.

Il est proposé par la conseillère Renée Allard, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard d’adopter l’ordre du jour en laissant ouvertes les *Affaires nouvelles* jusqu’à la fin de la séance.

ADOPTÉE

1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026

9417-0626

Le procès-verbal de la séance du conseil du 11 mai 2026 a été transmis au maire et aux membres du Conseil.

Il est proposé par la conseillère Renée Allard , appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu unanimement que la greffière soit dispensée de la lecture du procès-verbal et que ceux-ci soient adoptés tels que transmis.

ADOPTÉE

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCE

2.1 Adoption des comptes

9418-0626

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois de mai 2026 totalisant 249 993.28 \$;

CONSIDÉRANT QUE madame Nancy Boivin, trésorière, atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les dépenses énumérées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Boivin, appuyée par le conseiller Frédéric Champagne, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois de mai 2026 tels que déposés au montant total de 249 993.28 \$.

ADOPTÉE

2.2 Présentation des états financiers exercice financier 2025

9419-0626

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu unanimement que le rapport du vérificateur, préparé par la firme Groupe RDL Victoriaville SENCRL, comptables agréés, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025, soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

2.3 Mandat à Groupe RDL – Reddition de comptes Primeau 2023 – Remplacement des conduites, Phase II

9420-0626

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait des travaux dans le cadre du programme PRIMEAU pour le remplacement des conduites, phase II ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons l'obligation de faire vérifier la reddition de compte par un auditeur externe;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé une offre de services au Groupe RDL de Victoriaville qui font déjà nos audits des exercices financiers;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services est d'un montant estimé d'environ 6 200 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu de donner le mandat au Groupe RDL Victoriaville SENCRL de faire l'audit validant la reddition de compte au Programme PRIMEAU pour le remplacement des conduites phase II au montant approximatif de 6 200 \$.

ADOPTÉE

2.4 Autorisation de déposer une demande d'aide financière au Fonds de défense des intérêts des municipalité de la FQM.

9421-0626

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rosaire est un membre régulier de la Fédération québécoise des municipalités et paie une cotisation au Fonds de défense depuis au moins un an;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en litige avec une cannebergière qui est Fruitoca S.E.N.C dont une digue a cédé et a provoqué une importante inondation qui a gravement endommagé le 6^e Rang de la municipalité de Saint-Rosaire;

CONSIDÉRANT QUE la rupture de la digue a détruit environ 140 mètres de chaussée asphaltée, des fossés et des ponceaux en déversant en 75 millions de litres d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la rupture de la digue a également causé des dommages au pont en béton du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à ses approches quant au remblai en aval et en amont en mettant à nu deux mètres

du ponceau près des murs de tête du pont ce qui compromettrait la stabilité et l'intégrité structurale du ponceau;

CONSIDÉRANT QUE la digue a été faite sans demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, des Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et sans l'intervention d'un ingénieur ;

CONSIDÉRANT QUE la question en litige est d'intérêt collectif, et non pas de nature purement locale, et est suffisamment identifiée et précise;

CONSIDÉRANT QUE la question en litige n'a, à ce jour, jamais été soumise à un tribunal et conséquemment tout précédent est absent à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE des procédures ont été initiées et un jugement définitif n'a pas encore été rendu au moment de la formulation de la présente demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Renée Allard, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu d'autoriser Marc Lavigne, directeur général, à déposer, au nom de la [municipalité de Saint-Rosaire, une demande d'aide financière au Fonds de défense des intérêts des municipalités de la Fédération québécoise des municipalités et à signer tout document nécessaire à une telle demande.

ADOPTÉE

2.5 Autorisation de déposer une demande d'aide financière – Programme 9422-0626 Nouveaux horizons des aînés (PNHA)

CONSIDÉRANT QUE nous souhaitons déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons des aînés (PNHA) qui a comme objectif de réaliser des projets exerçant une influence positive sur la vie des aînés dans leur collectivité;

CONSIDÉRANT QUE nous souhaitons déposer un projet portant comme titre « Bouger, jouer, partager » *Créer un milieu de vie actif, inclusif pour les aînés de Saint-Rosaire* qui répond aux objectifs du programme et permettra de bonifier les activités pour nos aînés;

CONSIDÉRANT QUE nous avons lu et compris toutes les exigences du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par la conseillère Renée Allard et résolu :

QUE nous autorisons le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) pour le projet intitulé « Bouger, jouer, partager » ;

QUE nous approuvons le projet soumis ainsi que les prévisions budgétaires y étant rattachées;

QUE nous désignons monsieur Marc Lavigne, à titre de directeur général, comme personne dûment autorisée à signer, au nom de la municipalité le formulaire de demande d'aide financière et tout autre document connexe, incluant la convention d'aide financière avec Emploi et Développement social Canada (ESDC).

ADOPTÉE

3. LÉGISLATION

3.1 Adoption du règlement 241-0526 relatif à la gestion contractuelle

9423-0626

ATTENDU QUE l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU qu'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller Frédéric Champagne à la séance du 11 mai 2026;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieures au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1^{er} janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu d'adopter le règlement 241-0526 relatif à la gestion contractuelle.

ADOPTÉE

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5. URBANISME

5.1 Autorisation partage de documents - MELCCFP

9424-0626

CONSIDÉRANT QUE nous avons eu une rencontre avec le ministère de l'Environnement et des Changements climatiques et qu'ils nous ont demandé de leur transmettre différents documents dans le dossier du bris de la digue Fruitoca dans le 6^e Rang.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard d'autoriser, Chantal Baril, la greffière de la municipalité à transmettre les documents demandés en lien avec ce dossier.

ADOPTÉE

5.2 Dérogation mineure au lot 4 793 763 de la Grande-Ligne, Sunny Desrochers et Karine Gosselin

9425-0626

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en urbanisme (CCU) s'est

rencontré pour analyser la demande de dérogation mineure de monsieur Sunny Desrochers et de madame Gosselin;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à faire la construction d'un garage d'une superficie supérieure que celle autorisée au règlement de zonage, soit d'une superficie de 1750 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a fait une recommandation positive afin que la demande de dérogation mineure soit acceptée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne de suivre la recommandation du CCU et d'autoriser la construction du garage ayant une superficie de 1750 pieds carrés.

ADOPTÉE

5.3 Rapport de l'inspecteur municipal

9426-0626

La Municipalité a délivré pour le mois de mai 2026 des permis pour une valeur de 262 500 \$.

5.4 Signalisation Club VTT

9427-0626

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a approché le Moto Club Bois-Francs inc. pour avoir de la signalisation dans nos rangs;

CONSIDÉRANT QUE l'entente consiste à ce que nous faisons l'achat des panneaux de signalisation nécessaires et que le Moto Club Bois-Francs en fera l'installation.

CONSIDÉRANT QUE le coût prévu est approximativement d'un montant de 3 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu d'autoriser le directeur général de faire l'achat de la signalisation nécessaire afin que le Club procède à l'installation.

ADOPTÉE

6. TRANSPORT ET VOIRIE

6.1 Location loader – Saison déneigement 2026-2027

9428-0626

Il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par la conseillère Renée Allard que monsieur Marc Lavigne, directeur général, soit autorisé à faire la location du loader pour la saison de déneigement 2026-2027 au coût de 20 000 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Tracteur Chauvette Inc.

ADOPTÉE

6.2 Location tracteur – Saison déneigement 2026-2027

9429-0626

Il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par la conseillère Renée Allard et résolu d'autoriser monsieur Marc Lavigne, directeur général, à faire la location d'un tracteur pour la saison de déneigement 2026-2027 à l'entreprise Équipements Forcier pour un montant approximatif de 18 000 \$.

ADOPTÉE

6.3 Location d'un camion de déneigement – Bail opérationnel

9430-0626

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Rosaire est présentement en processus de création de la Régie des travaux publics intermunicipaux avec la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford ;

CONSIDÉRANT QUE dès la saison hivernale 2026-2027, les deux municipalités ont une entente transitoire de déneigement en attendant la création de la régie afin que la municipalité de Saint-Rosaire soit responsable du déneigement du territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la municipalité doit faire la location d'un camion avec tous les équipements nécessaires aux travaux de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE le délai est court et que nous avons la possibilité de faire un bail opérationnel afin d'avoir le camion pour la saison 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE le coût mensuel du bail opérationnel est de 11 144\$ mensuellement pour une période de 24 mois;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'entrée en fonction de la régie intermunicipale de transport, le bail opérationnel ainsi que les dépenses qui y sont associés seront transférés à celle-ci, conformément aux ententes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par la conseillère Renée Allard et résolu de faire la location d'un camion muni de tous les équipements nécessaires pour le déneigement par un bail opérationnel pour une durée de 24 mois au coût mensuel de 11 144 \$ et que le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à la réalisation de cette location.

ADOPTÉE

6.4 Embauche du personnel de déneigement 2026-2027 – Autorisation au directeur général. 9431-0626

Il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par la conseillère Renée Allard et résolu d'autoriser le directeur général, Marc Lavigne à faire l'embauche du personnel nécessaire au bon fonctionnement des opérations de déneigement.

ADOPTÉE

6.5 Autorisation d'analyse de l'entente de constitution de la Régie des travaux publics intermunicipaux – Services juridiques FQM. 9432-0626

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rosaire travaille conjointement avec la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford à la création d'une régie intermunicipale visant la mise en commun de certains services de travaux publics et de voirie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont élaboré un projet d'entente intermunicipale établissant les modalités de constitution, de gouvernance, de financement et d'exploitation de cette future régie;

CONSIDÉRANT QU'il est important de s'assurer que cette entente soit conforme aux dispositions législatives applicables, notamment celles prévues au Code municipal du Québec et aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre un service d'accompagnement et de validation juridique auprès de ses municipalités membres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Boivin, appuyé par Jean-Philippe et résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Rosaire demande aux services juridiques de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de procéder à une analyse et à une révision du projet d'entente visant la constitution de la Régie intermunicipale des travaux publics entre les municipalités de Saint-Rosaire et de Saint-Louis-de-Blandford;

QUE cette révision vise notamment à valider la conformité légale de l'entente, à formuler, le cas échéant, toute recommandation ou modification jugée pertinente et à s'assurer que le document réponde aux exigences applicables à la création d'une régie intermunicipale;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à transmettre aux services juridiques de la FQM tous les documents nécessaires à cette analyse et à assurer les suivis requis auprès de ceux-ci.
ADOPTÉE.

6.6 Offre de services – Étude géotechnique et de caractérisation des sols – 9433-0626
Projet ponceaux, 8^e rang

CONSIDÉRANT QUE nous sommes en démarche pour faire la réfection de deux ponceaux de la Rivière Noire ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons mandaté la firme Pluritec pour faire des appels d’offres sur invitation pour l’étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols dans le cadre du projet de réfection de ponceaux de la Rivière noire;

CONSIDÉRANT QU’au terme de l’appel d’offres, 7 soumissionnaires ont déposé une offre et que les résultats se présentent comme ceci :

RANG	SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
1	Eureka Environnement	34 923.66 \$
2	Consultation Géotex	36 474.45 \$
3	Groupe Géos	37 282.53 \$
4	Englobe	45 756.84 \$
5	Les Services EXP	47 677.83 \$
6	Groupe ABS	48 519.46 \$
7	Artelia	51 932.43 \$

CONSIDÉRANT QUE la firme Pluritec a procédé à l’analyse des soumissions déposées et que leur recommandation est d’accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l’entreprise « Eureka Environnement » au montant de 34 923.66 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu d’octroyer le mandat de l’étude géotechnique et de la caractérisation environnementale des sols à Eureka Environnement dans le cadre du projet de la réfection des ponceaux de la Rivière noire au coût de 34 923.66 \$ incluant les taxes.
ADOPTÉE

6.7 Offre de services – Mandat d’inventaire faunique et floristique – Projet ponceau, 8^e rang 9434-0626

CONSIDÉRANT QUE nous sommes en démarche pour faire la réfection de deux ponceaux dans la Rivière Noire ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons mandaté Pluritec pour faire des appels d’offres sur invitation à un mandat d’inventaire faunique et floristique dans le cadre du projet de réfection de ponceaux de la Rivière noire;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission de Gestizone au montant de 4 254.08 \$ incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons la recommandation de Pluritec mentionnant que la soumission reçue est juste et représentative pour la réalisation du mandat demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu de donner le mandat de la caractérisation écologique à Gestizone au coût de 4 254.08 \$ incluant les taxes.
ADOPTÉE

6.8 Offre de services des Services EXP – Surveillance des travaux et contrôle des matériaux – Bris de la digue de Fruitoca – Reconstruction du 6^e Rang Est, phase II 9435-0626

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé une offre de services de surveillance des travaux et contrôle des matériaux à EXP dans le cadre du projet de la reconstruction du 6^e Rang Est, phase II du bris de la digue Fruitoca étant donné qu’ils ont travaillé sur la phase I;

CONSIDÉRANT QU’EXP nous a transmis une offre de services au coût de 45 755 \$ avant taxes pour le mandat demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu de mandater EXP pour la surveillance des travaux et du contrôle des matériaux dans la reconstruction du 6^e Rang Est, phase II – Bris de la digue Fruitoca.
ADOPTÉE

6.9 Travaux de resurfaçage – Autorisation du dépôt d’appel d’offres sur SEAO 9436-0626

Il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu d’autoriser de déposer l’appel d’offres pour les travaux de resurfaçage 2026 sur le SEAO.
ADOPTÉE

6.10 Adjudication de contrat – Reconstruction du 6^e Rang Est, phase II – Bris de la digue Fruitoca 9437-0626

CONSIDÉRANT QUE nous devons effectuer des travaux de reconstruction du 6^e Rang Est, phase II à la suite du bris de la digue Fruitoca ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons déposé un appel d’offres sur le SEAO et que nous avons fait l’ouverture des soumissions le lundi 8 juin à 10 h;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu des soumissions des
7 soumissionnaires suivants:

Soumissionnaires	Coût avant taxes
Groupe FJH Construction Inc.	208 544.00 \$
Groupe Gagné Construction Inc.	215 264.19 \$
Excavation des Ormes-9013-8033 Québec inc.	216 344.16 \$
DiliContracto Inc.	217 125.50 \$
Groupe Colas Québec Inc.	246 490.00 \$
EMP Inc.	252 903.13 \$
Excavation J. Noël Francoeur Inc	281 075.60 \$

CONSIDÉRANT QU’EXP a fait l’analyse des soumissions reçues pour vérifier la conformité des quatre soumissionnaires les plus bas;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme aux exigences des plans et devis, soit celle du Groupe FJH Construction Inc. pour un montant de 208 544.00 \$ excluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Philippe Bouffard, appuyé par Jean-François Boivin et résolu de faire l’adjudication du contrat de Reconstruction du 6^e Rang Est, phase II – Bris de la digue Fruitoca au montant de 208 544 \$ excluant les taxes au Groupe FJH Construction Inc.
ADOPTÉE

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Offre de services # 01076 Techni-Consultant – Mise aux normes en eau potable 9438-0626

CONSIDÉRANT QUE nous devons poursuivre les travaux afin de poursuivre dans la mise aux normes en eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons terminé les études préliminaires au programme PRIMEAU 2023 pour notre production d’eau potable;

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire réaliser les plans et devis et que Techni-Consultant peut nous offrir leur expertise pour les mandats suivants :

- Rédaction de la procédure ouverte avec un système de pondération et d’évaluation des offres pour obtenir les services professionnels en ingénierie ;
- Pondération et comité de sélection;
- Accompagnement durant la réalisation du contrat par la firme d’ingénierie mandatée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Renée Allard, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu de donner le mandat comme décrit dans l’offre de services # 01076 à Techni-Consultant au montant de 14 150.00 \$ avant les taxes applicables.
ADOPTÉE

7.2 Avenant #1, rév. 3 frais de surveillance des travaux supplémentaires – Remplacement des conduites 9439-0626

CONSIDÉRANT QU’EXP nous a transmis l’avenant #1, révision 3 pour de surveillances pour des travaux supplémentaires dans le cadre des travaux de remplacement des conduites, phase II;

CONSIDÉRANT QUE les frais de surveillance des travaux supplémentaires ont été en partie ajouté par le souhait par la municipalité que les travaux soient réalisés dans la même année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par le conseiller Frédéric Chamapagne et résolu de faire le déboursier des frais de surveillance des travaux supplémentaires de l'avenant #1, révision 3 d'un montant de 12 100.29 \$.

ADOPTÉE

8. LOISIRS ET CULTURE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LECTURE DES PRINCIPALES LETTRES

10.1 Lettre de répartition de la croissance d'une partie de la taxe de vente du Québec (TVQ)

10.2 Lettre de la première ministre du Québec – Priorisation achat québécois

11. INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

12. AFFAIRES NOUVELLES OUVERTES

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Renée Allard, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne de lever la séance à 20 h 40.

ADOPTÉE

9440-0626

Harold Poisson
Maire

Chantal Baril
Greffière